

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courrier électronique : info@munsar.ca Site web : www.munsar.ca

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 924-2022

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL ET À LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS, QUE :

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SE TIENDRA
LE MERCREDI 9 MARS 2022, À 19 H,
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS, 100, RUE DE LA PLAGE,
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021
AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 FÉVRIER 2022, LE CONSEIL A ADOPTÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE A PRÉSENTÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT.

CE RÈGLEMENT VISE À AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL AVEC INDEXATION ANNUELLE ET PRÉVOIR UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT. DE PLUS, LE RÈGLEMENT PRÉVOIT UNE ALLOCATION DE DÉPENSES POUR CHACUN DES ÉLUS SELON LE TABLEAU SUIVANT :

	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	RÉMUNÉRATION PROJETÉE 2022	RÉMUNÉRATION PROJETÉE 2023	RÉMUNÉRATION PROJETÉE 2024
	RÈGLEMENT 892-2019	RÈGLEMENT 924-2022		
MAIRE À TEMPS COMPLET	31 043,82 \$	43 000 \$	52 000 \$	55 000 \$
MAIRE SUPPLÉANT	1 660,04 \$/AN	2 355 \$/AN	2 355 \$/AN	2 355 \$/AN
CONSEILLER	7 296 \$	7 296 \$	7 296 \$	7 296 \$

LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FAIT L'OBJET D'UNE AUGMENTATION COMPTE TENU DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT : INDEXATION.

LA RÉMUNÉRATION PROPOSÉE SERA INDEXÉE POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER, DU MONTANT APPLICABLE POUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR UN POURCENTAGE CORRESPONDANT AU TAUX D'AUGMENTATION DE L'INDICE DE PRIX À LA CONSOMMATION POUR LE CANADA ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA.

UNE ALLOCATION DE DÉPENSES EST PRÉVUE POUR CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL.


LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 100, RUE DE LA PLAGE À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI. IL AURA UN EFFET RÉTROACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2022 CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI.

CE RÈGLEMENT COMPLET PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURE.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.



ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE